

## CHARTRE À Compétence Égale

L'association " A Compétence Égale " a pour objet d'assurer la promotion de l'égalité des chances dans le Conseil en Recrutement et de promouvoir l'échange sur les bonnes pratiques en matière d'égalité des chances entre ses membres.

Elle réunit des cabinets de conseil en recrutement qui souhaitent porter ces valeurs.

Chacun des membres de l'association s'engage à lutter activement contre la discrimination sous toutes ses formes durant toutes les étapes du recrutement en appliquant notamment tous les principes fondateurs énoncés dans la présente Charte d'Ethique " A Compétence Égale ".

L'admission de tout nouveau membre à l'association " A Compétence Égale " est par ailleurs subordonnée à l'adhésion à cette Charte Ethique.

Par la signature de la présente Charte, chaque cabinet membre de l'association A Compétence Égale s'oblige à :

- Sensibiliser et former l'ensemble de ses collaborateurs à la lutte contre les discriminations et à la promotion de l'égalité des chances dans le recrutement.
- Assister et former ses consultants de manière à leur permettre de répondre à leurs clients sur les questions d'égalité des chances et de manière à rejeter toute demande discriminatoire ;
- Veiller à assurer la transparence et l'objectivité dans le traitement des dossiers de candidatures durant toutes les étapes du recrutement.
- Nommer un Correspondant Égalité des Chances en son sein qui veille à l'application des présents principes et soit l'interlocuteur des candidats, clients et consultants sur les questions d'Ethique.
- Refuser pendant toute la phase de sélection (questionnaire - entretien - base de données - note de présentation au client) de collecter et/ou prendre en compte toute donnée qui n'aurait pas un lien direct et nécessaire avec l'appréciation des aptitudes professionnelles du candidat et/ou sa capacité à occuper l'emploi proposé et qui ne viserait pas à apprécier exclusivement ses performances.
- Effectuer des audits réguliers sur la qualité des procédures de sélection des candidats et sur le déroulement des missions de recrutement réalisées en son sein par le biais d'un service d'audit interne , du Correspondant " Égalité des Chances " ou par des organismes extérieurs afin de garantir qu'aucune candidature n'a été -ou ne peut être - écartée sur la base de motifs discriminatoires.
- Informer systématiquement les candidats dès réception de leur candidature sur leurs droits d'accès, de modification et de suppression de leur candidature
- Traiter toutes les plaintes et réclamations de la part de candidats qui s'estimeraient discriminés.
- Veiller à la bonne application des présents engagements au sein de ses équipes.
- Partager entre tous les membres les bonnes pratiques leur permettant de lutter contre toute forme de discrimination.
- Mettre en place des pratiques visant à lutter activement contre la discrimination telles que l'auto-testing ou un système de candidatures anonymes et ce, en fonction des avancées légales.
- Rédiger un apport annuel public sur les actions mises en oeuvre pendant l'année dans le cadre de la lutte contre la discrimination et la promotion de l'égalité des chances.